

INFORMATION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE KLÉPIERRE SA

À Paris, le 27 avril 2022

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, Klépierre SA rend public les éléments de rémunération du Président et des membres du Directoire déterminés par le Conseil de Surveillance, sur recommandations favorables du Comité des Nominations et des Rémunérations, et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de Klépierre SA du 26 avril 2022.

▪ Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 est la suivante :

- Monsieur Jean-Marc Jestin (Président du Directoire) : 750 000 euros,
- Monsieur Jean-Michel Gault (Directeur financier, membre du Directoire) : 480 000 euros,
- Monsieur Beñat Ortega (Directeur des opérations, membre du Directoire) : 450 000 euros.

La rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2022 est fixée comme suit :

- Président du Directoire : :
 - 750 000 euros payable *pro rata temporis* pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de cessation de son mandat en 2022, et
 - 825 000 euros payable *pro rata temporis* pour la période allant de la date de renouvellement de son mandat ou de sa nomination à ce mandat jusqu'au 31 décembre 2022.
- Membre du Directoire, Directeur financier :
 - 480 000 euros payable *pro rata temporis* pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de cessation de son mandat en 2022, et



- 500 000 euros payable *prorata temporis* pour la période allant de la date de renouvellement de son mandat ou de sa nomination à ce mandat jusqu'au 31 décembre 2022.
- Membre du Directoire, Directeur des opérations : 450 000 euros payable *prorata temporis* pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022⁽¹⁾.

▪ **Rémunération variable court-terme**

La rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 versée au cours de l'exercice 2022 s'établit à :

- 975 000 euros s'agissant du Président du Directoire, Monsieur Jean-Marc Jestin,
- 624 000 euros s'agissant du Directeur financier, membre du Directoire, Monsieur Jean-Michel Gault,
- 585 000 euros s'agissant du Directeur des opérations, membre du Directoire, Monsieur Beñat Ortega.

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court-terme du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 sont présentés aux pages 290 à 294 du Document d'enregistrement universel 2021 de Klépierre.

S'agissant de l'exercice 2022, la rémunération variable court-terme sera fixée selon les critères quantitatifs et qualitatifs décrits en page 281 du Document d'enregistrement universel 2021 de Klépierre.

▪ **Rémunération variable long-terme**

Pour 2022, les attributions annuelles réalisées au profit du Président du Directoire et des autres membres du Directoire ne pourront pas représenter plus de 100 % de leur rémunération court terme respective⁽²⁾.

L'attribution définitive de ces actions de performance devra être soumise à une condition de présence et à quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 283 et 284 du Document d'enregistrement universel 2021 de Klépierre.

▪ **Indemnité de cessation de fonction**

En cas de départ contraint de Klépierre SA du Président du Directoire et/ou du Directeur financier, membre du Directoire, un mécanisme indemnitaire est mis en place.

Les détails de ce mécanisme sont présentés aux pages 285 et 287 du Document d'enregistrement universel 2021 de Klépierre.

(1) Beñat Ortega a démissionné de son mandat de membre du Directoire avec effet le 1^{er} février 2022.

(2) La rémunération court-terme est égale à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable court-terme à la cible.

- **Autres éléments de rémunération**

Les avantages de toute nature dont bénéficient le Président du Directoire et les autres membres du Directoire en 2022 sont rappelés aux pages 285 à 287 du Document d'enregistrement universel 2021 de Klépierre.

L'ensemble des informations relatives à la rémunération 2021 du Président du Directoire et des autres membres du Directoire et la politique de rémunération 2022 qui leur est applicable figure dans le Document d'enregistrement universel 2021 de Klépierre. Ce dernier est disponible sur le site internet de Klépierre (<https://www.klepierre.com>).